

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1253

Rubrik: Oubliés...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RÉPONSE DE RUDOLPH STRAHM À JEAN-CHRISTIAN LAMBELET

Critique du néolibéralisme

Pris à partie par Jean-Christian Lambelet (DP 1251, Lettre aux incorrigibles colleurs d'étiquettes), Rudolf H. Strahm, conseiller national socialiste bernois, réplique. (traduction DP).

Si l'on compare la qualité des pronostics des six instituts suisses de prévision économique, le professeur Jean-Christian Lambelet est à coup sûr le moins qualifié des économistes. Pour ce qui est du cycle conjoncturel 1989-1994, son Centre de recherches économiques appliquées (Créa) est celui qui s'est le plus souvent et le plus lourdement trompé. En Suisse alémanique, on parle du Créa comme d'«un institut astrologique»; Lambelet lui-même est considéré comme l'un des plus dogmatiques parmi les économistes néo-classiques helvétiques.

Des pronostics qui relèvent de l'astrologie

La presse économique (par exemple Reto Thöny dans *Cash*) compare régulièrement la pertinence des prévisions économiques des six instituts spécialisés (KOF-EPF, BAK, Créa, CS, UBS, SBS). Au cours des années 1989-1994, la plupart des instituts n'ont pas su prévoir les évolutions, ou alors trop tard; mais aucun ne s'est trompé aussi lourdement que le Créa. Pour 1989 par exemple, le Créa a pronostiqué une croissance du PIB de 0,5%; elle fut de 3,9%.

L'économiste français Bernard Maris, dans son livre *Des économistes au-dessus de tout soupçon*, parle de la «grande mascarade des prédictions», une appréciation qui vaut tout particulièrement pour le professeur Lambelet. De telles erreurs de prévision ne peuvent résulter que d'un modèle économétrique erroné et d'une théorie économique fautive.

Ces erreurs ont d'ailleurs coûté très cher à la Confédération. Ainsi par exemple, le taux de

cotisation de l'assurance-chômage n'a été relevé qu'en 1993, deux ans trop tard, sur la foi de prévisions erronées.

Le dogmatisme des néo-classiques

Le professeur Lambelet est l'un de ces économistes néo-libéraux qui jugent de tout selon le modèle théorique du marché libre, qu'il s'agisse de voitures, de logements ou de salariés.

En matière de chômage, il a énoncé des propositions plutôt abstruses. Dans DP 1251, il se compare au professeur George Sheldon de l'Université de Bâle. George Sheldon est effectivement l'un des meilleurs spécialistes du marché du travail et ses propositions originales et nuancées ont fortement influencé la révision de la Loi sur l'assurance-chômage. Tel n'est pas le cas de Lambelet qui heureusement n'a pas été pris au sérieux par la Berne fédérale.

Diminution des salaires, réduction des indemnités de chômage, plus de mobilité, des loyers conformes au prix du marché, déréglementation, c'est à quoi se sont résumés ses conseils pour lutter contre le chômage. Des conseils qui nous viennent en droite ligne de l'économie reaganienne américaine. La place me manque pour discuter en détail la théorie néo-classique. Trois arguments seulement: L'économie de l'offre néglige l'effet des salaires sur la conjoncture. Chaque franc de salaire versé est aussi un franc de pouvoir d'achat. Diminuer les salaires contribue donc à faire disparaître des emplois dans l'économie intérieure et ne favorise en rien l'économie d'exportation tant que le franc est surévalué. Pousser les salaires à la baisse sur le marché intérieur conduit à la création d'emplois peu rémunérés, comme aux Etats-Unis: les riches peuvent alors

●●●

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédaction:
Valérie Bory (vb)
Claude Pahud (cp)
Géraldine Savary (gs)
Ont également collaboré à ce numéro:
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Yvette Jaggi (yj)
Christian Ogay (cog)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Jean Steinauer
Composition et maquette:
Valérie Bory,
Françoise Gavillet
Claude Pahud
Géraldine Savary
Secrétariat:
Murielle Gay-Crosier
Marciano
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
85 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9

Oubliés...

(cfp) L'histoire de la frontière genevoise avec la Savoie n'est pas dans toutes les mémoires, au-delà du rappel de 1602 et de l'Escalade. En 1928, le Vicaire Général Mgr. Petite, représentant l'Evêque de Lausanne et Genève, a adressé une pétition au Conseil d'Etat genevois. Il appuyait le rapport du Sénateur français Victor Bérard qui exprimait l'opinion que la France n'était plus liée par les traités de 1815 parce que la Suisse les avait violés deux fois en établissant des douanes à la frontière en 1849 et en privant les catholiques réunis à Genève de leurs privilèges. L'historien William Martin répondit à la question «La Suisse a-t-elle violé les Traités de 1815?» dans un article du numéro de juillet 1928 de la *Nouvelle Revue Suisse*. Comme la question

devait être traitée par la Cour internationale de Justice il concluait en estimant que la Confédération n'avait pas besoin dans ce débat de l'aide supplémentaire du Vicaire Général de Genève. «La question est assez compliquée pour qu'on la traite en toute sérénité et sans y mêler des polémiques irritantes».

Le Messager de la Haute-Savoie publiait, le 7 août 1953, l'information suivante: «L'Union des syndicats du canton de Genève et la Société suisse des commerçants viennent de faire savoir que l'accord franco-suisse permettant à la main-d'œuvre de travailler de part et d'autre de la frontière est préjudiciable aux intérêts genevois. Ils demandent à ce que les autorités reviennent sur cette décision et interdisent en particulier aux Français de venir travailler en Suisse».